



**COMITE SYNDICAL  
DU 19 MARS 2024  
A MACON**

# COMITE SYNDICAL

Du 19 mars à MACON

## Ordre du jour

***I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 25 janvier 2024.***

***II – Information : décisions***

***III– Rapports***

1. Compte de gestion 2023	3
2. Compte Administratif 2023	5
3. Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024	7
4. Budget Primitif 2024	10
5. Allocations de subventions	11
6. Don à la Convention Citoyenne des Entreprises (CEC)	12
7. Programmation 2024 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines	13
8. Examen des projets EnR de la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables	15
9. Mise en place d'un groupement d'achat régional pour la fourniture, pose, maintenance, exploitation et supervision de bornes de charges électriques	22
10. Convention de partenariat entre le SYDESL et Enedis pour le schéma directeur des IRVE	32
11. Modification n° 4 des délégations du Comité Syndical au Président	39
12. Mise en place du forfait mobilité	40
13. Mandat à confier au CDG 71 pour négocier un accord collectif visant la participation à la couverture des risques prévoyance et santé des agents	42
14. Création de poste	44
15. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité	45
16. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents	46

***IV – Informations***

**49**

1 – Les Commissions Spécialisées

***V– Questions diverses***

## I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 7 décembre 2023.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

## II - INFORMATION :

### LES DECISIONS

Année	N° décision	Objet	Visa CL
2024	DS24-002	Contrat de maintenance des applications SIG	06/02/2024
2024	DS24-003	Marché 24ST01	20/02/2024
2024	DS24-004	Marché 24PERF01	20/02/2024
2024	DS24-005	Modulation des pénalités	28/02/2024
2024	DS24-006	Contrat location Amphi GUILLEMIN pour CS du 19 mars 2024	22/02/2024

## III - RAPPORTS

### 1 – Compte de gestion 2023

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical doit entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Payeur sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce vote doit intervenir avant l'adoption du Compte Administratif présenté par le Président.

Les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques au compte administratif du même exercice. Le tableau joint ci-dessous, produit par le comptable public, récapitule l'ensemble des chiffres de l'exercice.

#### Il vous est proposé de bien vouloir :

- Arrêter le compte de gestion 2023, tel que présenté par le comptable public
- Admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif, qui présente un résultat de clôture de l'exercice de + 8 785 192,39 €.
- Admettre les résultats d'exécution pour les sommes conformément au tableau ci-après.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 071017

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MACON

ETABLISSEMENT : SYDESL

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

05000 - SYDESL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-6 769 876,93		258 772,42		-6 511 104,51
Fonctionnement	13 387 669,50	9 911 061,34	11 819 688,74		15 296 296,90
<b>TOTAL I</b>	<b>6 617 792,57</b>	<b>9 911 061,34</b>	<b>12 078 461,16</b>		<b>8 785 192,39</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>6 617 792,57</b>	<b>9 911 061,34</b>	<b>12 078 461,16</b>		<b>8 785 192,39</b>

## 2 – Compte administratif 2023

Le compte administratif (CA) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, d'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et, d'autre part les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et correspond à l'année civile.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, le Comité Syndical doit arrêter le CA en séance.

Le Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget Principal 2023. Ces chiffres correspondent strictement aux chiffres du Compte de Gestion 2023.

L'édition intégrale du compte administratif officiel 2023 sera disponible à la consultation auprès du secrétariat de direction du SYDESL et sur le site Internet du SYDESL.

Il est rappelé que le président doit sortir de la salle pour le vote du CA.

Une note de présentation détaillée est jointe à ce rapport.

### Il vous est proposé de bien vouloir :

- Arrêter le compte administratif 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	4 710 931,17 €
Charges de personnel	2 106 580,50 €
Atténuations de produits	478 887,91 €
Autres charges de gestion courante	562 667,69 €
Charges financières	41 436,82 €
Charges exceptionnelles	1 819,61 €
Opération d'ordre de transfert	774 258,99 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 676 582,69 €</b>

Recettes de fonctionnement	
Atténuations de charges	72 928,50 €
Produits des services	4 247 651,23 €
Impôts et taxes	9 775 908,29 €
Dotations et participations	1 529 746,27 €
Autres recettes de gestion courante	4 743 114,98 €
Produits financiers	0,00 €
Produits exceptionnels	66 240,20 €
Reprise provisions semi-budgétaires	5 463,21 €
Opération d'ordre de transfert	55 218,75 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 496 271,43 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Immobilisations incorporelles	977 650,15 €
Subventions d'équipement	21 600,00 €
Immobilisations corporelles	1 358 858,94 €
Immobilisations en cours	18 220 548,90 €
Emprunt	241 951,96 €
Opération pour compte de tiers	46 276,27 €
Opération d'ordre de transfert	55 218,75 €
Opérations patrimoniales	938 405,51 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 860 510,48 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
Subvention d'investissement	7 774 415,53 €
Emprunt	2 000 000,00 €
Dotations fonds divers et réserves	582 341,89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	9 911 061,34 €
Autres immobilisations financières	39 464,92 €
Opération pour compte de tiers	99 334,72 €
Opération d'ordre de transfert	774 258,99 €
Opérations patrimoniales	938 405,51 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22 119 282,90 €</b>

- Charger le Président de signer tout document afférent.

[Voir note de présentation.](#)

### 3 – Affectation des résultats 2023 au budget Primitif 2024

Le CA 2023 fait état des résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	20 496 271,43	22 119 282,90
Dépenses 2023	8 676 582,69	21 860 510,48
<b>Résultats 2023</b>	<b>11 819 688,74</b>	<b>258 772,42</b>
<i>Résultat cumulé au 31-12-2022</i>	<i>3 476 608,16</i>	<i>-6 769 876,93</i>
<b>Résultat reporté au 31-12-2023</b>	<b>15 296 296,90</b>	<b>-6 511 104,51</b>

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes sont détaillés par nature en annexe.

Il est proposé l'affectation du résultat 2023 suivante :

- Le résultat constaté en section de fonctionnement soit 15 296 296,90 €, est reporté en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 5 360 913,24 € correspondant au besoin de financement, le solde soit 9 935 383,66 €, en recette de fonctionnement au compte 002.
- Le déficit de la section d'investissement de 6 511 104,51 € au compte 001 en dépenses d'investissement est reporté.

**Il vous est proposé de bien vouloir :**

- Affecter le résultat 2023 conformément aux dispositions présentées ci-dessus.
- De prendre acte des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement conformément aux tableaux annexés
- Charger le Président de signer tous documents afférents



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

09/01/2024

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2023  
DEPENSES

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
13248	23 376,04
2031	509 443,00
2051	2 250,00
2188	396 227,66
2315	6 176 910,42
2317	7 421 995,81
261	350 000,00
45818371	11 000,00
45818372	11 000,00
45818373	75 000,00
TOTAL	14 977 202,93

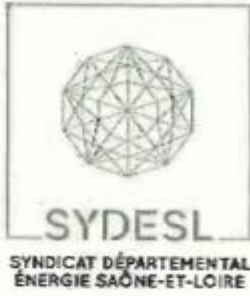


09 JAN. 2024  
Le Président,

Jean SAINSON







09/01/2024

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2023  
RECETTES

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
13148	16 480,95
13248	4 479 142,20
1328	7 534 771,05
1641	4 000 000,00
45828371	11 000,00
45828372	11 000,00
45828373	75 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 127 394,20</b>

09 JAN. 2024



Le Président,

Jean SAINSON

11 JAN. 2024



## 4 - Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 a fait l'objet d'un Débat d'Orientations Budgétaires lors du Comité syndical du 25 janvier 2024.

Le compte de gestion et le compte administratif ont permis de constater d'une part, l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de 2023 et d'autre part, de valider les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La présente décision budgétaire intègre donc les dépenses et les recettes nouvelles de l'année 2024, la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser de l'année 2023.

Une synthèse par section et par chapitre du budget 2024 est présentée ci-après.

Conformément à la réglementation, la présentation du budget a été adressée aux élus 12 jours avant la tenue de la séance.

Une note de présentation détaillée est jointe à ce rapport.

### Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2024 du budget principal par chapitre, conformément aux dispositions annexées et dans les conditions suivantes :

Section	Proposé (en €)	Voté (en €)
<b><i>Fonctionnement</i></b>		
Dépenses	29 658 144,69_€	29 658 144,69_€
Recettes	29 658 144,69_€	29 658 144,69_€
<b><i>Investissement</i></b>		
Dépenses	55 754 307,44 €	55 754 307,44 €
Recettes	55 754 307,44 €	55 754 307,44 €

- Charger le Président de signer tous documents afférents.

[Voir la note de présentation du BP 2024.](#)

## 5 – Allocations de subventions

Lors du débat d'orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé en Comité syndical du 25 janvier 2024, l'allocation de plusieurs subventions a été validée à savoir :

- 10 000 euros au Conseil départemental au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) : présent à l'échelle départementale, il regroupe plusieurs partenaires, dont le conseil départemental et la Caf. Il s'agit d'aider les particuliers en difficulté à financer leurs factures d'énergie.
- 25 400 euros au Comité des œuvres sociales (COS) qui est une association permettant aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales.

L'association organise des sorties diverses au cours de l'année (visites culturelles, activités sportives, séjours, repas de fin d'année) et les agents du SYDESL bénéficient de chèques vacances et Cadhoc.

400 euros supplémentaires seront octroyés pour la prise en charge d'un événement sportif (course) où le SYDESL sera représenté par une équipe.

Une demande de subvention supplémentaire est parvenue au SYDESL courant février :

- 20 000 euros à l'association Electriciens sans frontières pour le soutien à l'Ukraine (10 000 €) pour l'hybridation de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie et pour le soutien en RDC « Projet KASI – Tranche 1 » (10 000 €) pour la poursuite du projet d'électrification du dispensaire, fourniture de lampe solaire et installation de réverbère solaire éclairage. Une convention vous est proposée à cet effet [via ce lien](#).

**Il vous est proposé de bien vouloir :**

- Approuver la convention avec Electriciens Sans Frontière
- Allouer une subvention aux organismes cités ci-dessus.
- Charger le Président de signer tous documents afférents.

## 6 – Don à l’association Convention Citoyenne des Entreprises (CEC)

L’association CEC (Convention Citoyenne des Entreprises) vise à accélérer la transition du territoire avec ses leaders économiques, c'est-à-dire proposer un cadre et un accompagnement de haut niveau à des dirigeants pour transitionner vers une économie plus vertueuse (à noter des partenaires comme l’ADEME et The Shift Project).

150 entreprises se sont engagées au niveau national en 2022 et ont présenté un rapport fin 2022 aux Ministres. Il s’agit de créer et structurer une dynamique collective territoriale avec des experts économistes, scientifiques et les acteurs engagés dans cette démarche de la CEC (Cèdre, Arts et métiers, GRDF, Air liquide, Vinci, Crédit agricole, MBag, Lycées, etc.) d’où un fort intérêt du positionnement du SYDESL au sein de cette dynamique locale et de cet écosystème.

Céline SEVESTRE, Directrice générale, et Michèle JORGE, Responsable du Pôle Performance Energétique et énergies renouvelables représentent le SYDESL à cette convention.

### **Un objectif à horizon 2030 doit être inscrit par chaque structure engagée dans la CEC :**

Le CAP 2030 du SYDESL : Aujourd’hui dans nos cœurs de missions nous œuvrons pour la décarbonation et la sobriété, désormais comment voire plus loin et s’inscrire davantage dans la régénération, avoir une coopération territoriale efficace avec une production d’énergies renouvelables croissante et un parc foncier et de bâtiments végétalisés.

### **Les leviers du SYDESL pour atteindre ce cap 2030 sont les suivants :**

- 1- Communication, coopération multi-acteurs (groupe de travail, modèle économique, cité de l’entreprise, formations).
- 2- Elaborer des scénarios 2030 de budget à impact, démarche RSE, taxe carbone parlementaires.
- 3- D’avantage de Maitrise d’œuvre et de maitrise d’ouvrage : spécialisation des métiers.
- 4- Expérimentation R/D (universitaires, bureaux d’études, laboratoires) et des sites pilotes (bâtiments, matériaux biosourcés, photovoltaïques, micro-électricité).

**Pour chaque structure engagée dans la CEC, les engagements permettant d’atteindre ces objectifs seront diffusés officiellement par la CEC à compter de mars 2024.**

Le SYDESL a contribué à hauteur de 10 000 euros en 2022 (4 000 euros de cotisation et 6 000 euros de don). Le coût par entreprise est estimé à 15 000 euros.

### **Il vous est donc proposé de bien vouloir :**

- Allouer un don de cinq mille euros (5 000 €) à l’association « Convention Citoyenne des Entreprises ».
- Charger le Président de signer tout document afférent.

## 7 - Programmation 2024 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines

L'article 8 du nouveau cahier des charges de concession signé en 2021 détermine la contribution d'Enedis au titre des travaux, sous maîtrise d'ouvrage SYDESL, d'intégration des ouvrages dans l'environnement. Cette enveloppe fixée d'un commun accord est portée par convention à 535 000 € pour quatre ans (période 2022-2025). Elle était de 490 000 € précédemment.

Cette recette financière d'Enedis contribue aux enfouissements de réseaux électriques sur les communes rurales et sur les communes urbaines.

Pour rappel, le Comité syndical a fixé pour les communes urbaines, la contribution du SYDESL au titre de l'article 8 à un taux fixe de 40 % du coût de la partie réseaux de distribution électrique de chaque opération, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement.

### **Il est donc proposé de bien vouloir :**

- Approuver la programmation 2024 des travaux de dissimulation des réseaux des communes urbaines conformément au tableau ci-joint.
- Charger le Président de signer les conventions de mandat correspondantes.

## PROGRAMMATION 2024

### Communes Urbaines

Commune	N° Affaire	Libellé	Avancement	Génie Civil TTC	Etudes et Réseaux TTC	Participation SYDESL (40% Etudes et Réseaux HT)
Chagny	073027	Dissimulation BT rue du Général Leclerc	1 - Accord sur estimation en attente	160 000,00 €	181 000,00 €	60 333,33 €
Chagny	073030	Dissimulation BT rue de Pierres et rue F. Michaud	1 - Accord sur estimation à demander	52 000,00 €	57 940,00 €	19 313,33 €
Châtenoy-en-Bresse	117053	Dissimulation BT Rue Vigne Renard	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	64 359,65 €	77 190,45 €	25 730,15 €
Châtenoy-le-Royal	118033	Dissimulation BTS Rue de la Liberté et partie nord de la rue d'Auvergne	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	55 576,30 €	78 881,42 €	26 293,81 €
La Clayette	133021	Dissimulation BT rue de l'Hôpital (fils nus)	1 - Accord sur estimation en attente	81 500,00 €	91 900,00 €	30 633,33 €
Crêches-sur-Saône	150066	Dissimulation BT impasse des écoles	4 - Devis travaux reçu	24 379,84 €	22 220,10 €	7 406,70 €
Le Creusot	153011	Dissimulation BT Rue de Chanzy (Entre Rue Bayard et Rue de Pologne)	2 - Etude commandée	122 000,00 €	128 000,00 €	42 666,67 €
Digoin	176022	Dissimulation BT Bas de la rue Nationale	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	620,24 €	5 785,08 €	1 928,36 €
Digoin	176039	Dissimulation BT rue du Pont de Bourbon	6 - Travaux commandés	10 482,78 €	14 771,73 €	4 923,91 €
Givry	221018	Dissimulation BT rue du Cellier aux Moines	5 - Accord sur devis ou acompte en attente	65 146,25 €	74 307,60 €	24 769,20 €
Paray-le-Monial	342029	Dissimulation BT Quai du commerce (entre les ponts)	2 - Etude commandée	55 000,00 €	60 850,00 €	20 283,33 €
Saint-Marcel	445030	Dissimulation BT Route de Dole 1ère section : carrefour RD5A à Carrefour Market	2 - Etude commandée	121 200,00 €	134 500,00 €	44 833,33 €
Saint-Marcel	445073	Dissimulation BT Rue du docteur JEANNIN	2 - Etude commandée	160 000,00 €	181 000,00 €	60 333,33 €
Saint-Rémy	475011	Dissimulation BT rue des Charreaux (ancien restaurant Bon Accueil)	1 - Accord sur estimation à demander	29 000,00 €	31 100,00 €	10 366,67 €
Tournus	543037	Dissimulation BT Rue du Puits des Sept Fontaines	2 - Etude commandée	64 200,00 €	74 820,00 €	24 940,00 €
				1 065 465,06 €	1 214 266,38 €	404 755,45 €

## 8 – Examen des projets EnR de la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables

Les dossiers exposés ci-dessous ont été présentés au COTEC de la SEM SELER du 14 février 2024 et en Commission Transition Energétique le 15 février 2024.

**Les annexes 1 à 4 seront accessibles uniquement lors de la séance.**

### Projet agrivoltaïque de la Plaine de Maine – Reclesne / Cordesse / Dracy-Saint-Loup - VALECO

Ce projet a fait l'objet d'un vote favorable lors du Comité syndical du 12 décembre 2023, avec une participation à 12%.

En effet, VALECO avait fait part de sa volonté de faire entrer plusieurs acteurs du territoire au capital de la société de projet avec la proposition suivante :

- Ouverture du capital pour chacune des trois communes – Reclesne / Cordesse / Dracy-Saint-Loup - à hauteur de 1 %.
- Ouverture du capital en faveur de la SEM SELER à hauteur de 12 %.

En décembre 2023, les membres du Conseil d'Administration se sont prononcés en faveur de la poursuite des échanges avec VALECO, tout en rappelant le positionnement de la SEM en matière de prise de participations et la volonté en conséquence de négocier une prise de participations à hauteur de 20 % minimum.

Une réunion avec des représentants des conseils municipaux des trois communes a eu lieu le 14 décembre 2023 en mairie de Dracy-Saint-Loup. Lors de cette réunion, les élus ont rappelé leur volonté que les communes soient actionnaires à hauteur de 3 % chacune, et non à hauteur de 1 % comme cela était proposé par VALECO. Les élus ont également fait part du fait qu'ils étaient rassurés par l'entrée potentielle de la SEM au capital de la société de projet, d'un point de vue économique et juridique.

En janvier 2024, VALECO a ainsi fait une nouvelle proposition aux acteurs du territoire, avec une ouverture du capital à hauteur de 25 % et une répartition comme suit :

- Ouverture du capital pour chacune des trois communes à hauteur de 3 % (soit 9 % au total).
- Ouverture du capital en faveur de la SEM SELER à hauteur de 16 %.

Le COTEC de la SEM SELER du 14 février a demandé des négociations supplémentaires et des efforts importants à demander à VALECO sur les problématiques suivantes :

- Obligation de sortie conjointe dans l'hypothèse où VALECO vendrait ses parts de la société de projet ;
- Absence de précision sur les missions de construction et d'exploitation confiées à VALECO ou à ses filiales ;
- Absence de précision sur les modalités de prise de décision et de gouvernance au sein de la société de projet ;
- Absence de précision sur la possibilité pour la SEM SELER de vendre tout ou partie des actions lui appartenant ;
- Imprécision sur l'absence de mise en place de financement bancaire, et les incidences en matière d'apport en fonds propre pour les collectivités et la SEM SELER.

La Commission Transition Energétique réunie le 15 février 2024 s'est prononcée en faveur de la poursuite des négociations avec VALECO, sur la base des éléments évoqués ci-dessus.

La SEM ne prendra pas de participation si aucune réponse favorable n'est donnée aux points les plus bloquants, au premier rang desquels figure la question du financement du projet.

#### Projet agrivoltaïque de Saint-Léger-les-Paray - VALOREM

Ce projet a fait l'objet d'un vote favorable au Comité syndical du 12 décembre, avec une participation à 20%.

Un avis défavorable a été rendu par la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Chambre d'agriculture se sont, d'après les informations connues, abstenues.

Des échanges vont avoir lieu avec les différents acteurs, en particulier la DDT, afin d'échanger sur la suite de l'instruction et les éventuelles adaptations du projet qui seraient nécessaires.

#### Projet photovoltaïque de Branges – Commune de Branges

Ce projet a fait l'objet d'un vote favorable lors du Comité syndical du 12 décembre, avec une participation de la SEM à hauteur de 80%.

La promesse de bail a été validée par la commune et le Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers SMET 71 et sera signée prochainement. Les pacte et statuts de la future société de projet, qui réunira la SEM SELER et la commune de Branges sont en cours d'élaboration.

Une demande d'étude environnementale au cas par cas a été envoyée à la DREAL le 20 février pour instruction.

Pour information, une conférence de presse aura lieu le 5 avril à Branges.

#### Projet photovoltaïque de Gueugnon - GEG

Le projet photovoltaïque de Gueugnon a été initié en octobre 2023 par GEG ENeR.

Le potentiel de plusieurs sites appartenant tous à la commune de Gueugnon a été étudié (ancienne décharge, ancienne zone de captage, carrière).

Après comparaison, il est apparu que pour démarrer, le site le plus propice est celui de l'ancienne déchèterie. Une présentation en Bureau municipal s'est tenue le 23 janvier 2024, en présence de représentants de GEG ENeR et de la SEM SELER. La présentation projetée à l'occasion de cet échange figure en Annexe 1.

A ce stade, il est proposé à la commune de développer ce projet conjointement, via le mécanisme du contrôle étroit. Applicable pour du foncier appartenant au domaine privé des collectivités, ce mécanisme permet de s'affranchir d'une mise en concurrence en donnant à la collectivité les clés de la gestion du projet. Cela implique une participation de la commune du capital de la société à hauteur de 15 à 20 % et une prise de décision à l'unanimité.



Le foncier disponible, environ 7 ha, permettrait d'installer un parc photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 5 et 7 MWc en fonction du résultat des études environnementales et techniques. De petits plans d'eau existant également dans l'emprise foncière, la possibilité d'implanter du photovoltaïque flottant sera également étudiée pour optimiser le projet le cas échéant.

En l'état des discussions, la répartition du capital pourrait être la suivante :

- 15 à 30 % pour la commune de Gueugnon
- 30 à 40 % pour GEG ENeR
- 30 à 45 % pour la SEM SELER

En première approche, il a été proposé que la collectivité puisse choisir, en fonction de son niveau de participation dans la société de projet, de prendre ou non un risque financier en phase de développement.

Les membres du COTEC du 14 février ont donné un avis favorable à la poursuite des échanges sur ce projet.

La Commission Transition Énergétique réunie le 15 février 2024 s'est également prononcée en faveur de la poursuite des négociations autour de ce projet.

**Au regard de ces éléments et des avis du COTEC et de la Commission Transition Énergétique, il est proposé au Comité syndical de valider le portage de ce projet par la SEM SELER avec 45% de participation. Le cas échéant, ce projet sera soumis au Conseil d'administration de la SEM SELER le 21 mai 2024.**

### Projet photovoltaïque de Fleurville – Viré - GEG

Le projet photovoltaïque de Fleurville a été initié par GEG ENeR. Il prendrait place sur le plan d'eau de Fleurville, qui appartient en partie à la commune de Fleurville et en partie à la commune de Viré.

L'EPCI étant statutairement compétent en matière de gestion du plan d'eau, une réunion s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2023, en présence de représentants de GEG ENeR et de la SEM, du Président de l'EPCI et de Madame le Maire de Fleurville. La présentation projetée à l'occasion de cet échange figure en Annexe 2.

A ce stade, il est proposé aux communes de développer ce projet conjointement, via le mécanisme du contrôle étroit.

Le plan d'eau est vaste – environ 15 ha – mais il n'est prévu d'en équiper qu'une partie, à la fois pour des raisons d'acceptabilité (existence d'autres usages – pêche notamment) et d'optimisation du projet au regard du raccordement. De fait, un projet de 5 MWc sur la partie sud du plan d'eau est privilégié à l'heure actuelle.

En l'état des discussions, la répartition du capital pourrait être la suivante :

- 15 à 30 % pour les communes et l'EPCI
- 30 à 40 % pour GEG ENeR
- 30 à 40 % pour la SEM SELER

En première approche, il a été proposé que les collectivités puissent choisir, en fonction de leur niveau de participation dans la société de projet, de prendre ou non un risque financier en phase de développement.

Les membres du COTEC du 14 février ont donné un avis favorable à la poursuite des échanges sur ce projet.

La Commission Transition Energétique réunie le 15 février 2024 s'est prononcée en faveur de la poursuite du projet.

**Au regard de ces éléments des avis du COTEC et de la Commission Transition Energétique, il est proposé au Comité syndical de valider le portage de ce projet par la SEM SELER avec 45% de participation. Le cas échéant, ce projet sera soumis au Conseil d'administration de la SEM SELER le 21 mai.**

### Projet hydroélectrique du Moulin de Vaux – Nochize

L'association VAL D'ARCONCE CHAROLAIS-BRIONNAIS (VACB) a été créée le 14 août 2018 afin de valoriser le potentiel de l'Arconce, un affluent de la Loire sur sa rive droite, et notamment la réhabilitation du moulin de Vaux, sur la commune de Nochize.

La commune de Nochize a pris le 24 février 2020 une délibération visant à devenir propriétaire du seuil et à déléguer à la VACB le montage d'une installation d'une micro-centrale d'hydroélectricité sur le site, décision confirmée par une seconde délibération en date du 21 février 2022.

Une étude de faisabilité, cofinancée par la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune ainsi que par la VACB a été réalisée par le bureau d'études HYDREOLE en 2023.

En tenant compte de l'usage de l'irrigation, le productible moyen de la micro-centrale peut être diminué de 13 à 23 %.

L'investissement nécessaire pour le développement des installations et de la société de projet est évalué à 780 000 euros.

Il importe de noter que la VACB, par la voie de son Président M. Fricaudet, a insisté pour que la valorisation de l'énergie produit se fasse par autoconsommation. Cette solution présente l'intérêt d'une production qui bénéficie aux consommateurs locaux, en leur offrant un prix de revient fixé sur le long terme. De plus, ce mode de valorisation devrait bénéficier du soutien financier de la Région et de l'ADEME totalisant 80% de la dépense prévue.

La SEM SELER a eu l'occasion d'échanger avec la Communauté de Communes du Grand Charolais à plusieurs reprises sur les différentes possibilités de partenariat pour le développement de projets EnR. Il a été fait mention de la création d'une société de projet de micro-hydroélectricité, dans lequel la SEM SELER pourrait prendre une participation.

Une réunion a eu lieu le 22 janvier 2024, en présence des représentants des parties concernées (VACB, commune, Communauté de Communes Le Grand Charolais, SEM SELER, SYDESL, Office Français de la Biodiversité, DDT 71, ADEME, bureaux d'études), afin d'échanger sur les modalités techniques et administratives du projet, notamment ses contraintes environnementales. Le compte-rendu de cette réunion de lancement figure en Annexe 3.

A l'occasion de cette réunion, le lancement de l'étude d'avant-projet, financée par le biais d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 20% et par des financements de l'EPCI à hauteur de 20% a été acté.

Compte tenu des délais inhérents aux différentes démarches préalables, l'autorisation pourrait être accordée à l'été 2025, sous réserve de réactivité de la part des parties. Le projet pourrait donc être opérationnel en 2026.

Les membres du COTEC du 14 février ont donné un avis favorable à la poursuite des échanges sur ce projet, dans la mesure où il ne nécessite à l'heure actuelle qu'un coût humain, ce qui laissera le temps d'affiner le modèle technico-économique du projet.

La Commission Transition Energétique réunie le 15 février 2024 s'est prononcée en faveur de la poursuite du projet.

**Au regard de ces éléments et des avis du COTEC et de la Commission Transition Energétique, il est proposé au Comité syndical de valider le portage de ce projet par la SEM SELER avec 80 % de participation au maximum. Le cas échéant, ce projet sera soumis au Conseil d'administration de la SEM SELER le 21 mai.**

#### [Projet photovoltaïque d'Autun Bellevue - Proposition ENERCOOP](#)

A titre de rappel, un appel à manifestation d'intérêts avait été lancé en 2023 par la CCGAM pour choisir un partenaire afin de développer un projet photovoltaïque sur le site de l'aérodrome d'Autun Bellevue.

La SEM SELER avait alors choisi de remettre une offre avec GEG ENeR, laquelle n'a finalement pas été retenue par la CCGAM en décembre 2023.

La société Enercoop, qui a été désignée lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt, a pris contact avec la SEM SELER en proposant une entrée au capital de la société de projet. À date, la proposition serait la suivante :

- 40 % pour Enercoop
- 20 % pour la CCGAM
- 20 % pour Energie Partagée Investissement
- 20 % pour la SEM SELER

Au regard de cette répartition en capital, au moment du financement de la construction du projet, les associés seraient invités à apporter un financement en comptes courant d'associés CCA.

**Compte tenu du choix passé de candidater avec GEG ENeR, il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur la pertinence de poursuivre les échanges avec Enercoop sur ce projet.**

#### [Prise de participation SEM EnR Citoyenne](#)

La SEM EnR Citoyenne, dont les actionnaires majoritaires sont SIDEC du Jura, le SYDED du Doubs et la Région Bourgogne-Franche-Comté, prévoit de réaliser une augmentation de capital en 2024.

Alors que son capital actuel s'élève à 1 156 200 €, elle projette une augmentation de capital de 16 000 000 € qui s'effectuerait en deux temps : 8 000 000 € entre 2024 et 2028 puis 8 000 000 € entre 2029 et 2031.

S'agissant de l'augmentation de capital prévue en 2024, 6,3 millions d'euros seraient apportés par le collège public et 1,7 million d'euros par le collège privé. Il convient de noter qu'à l'heure actuelle, les autres SEM régionales (Nièvre Energies, Côte-d'Or Energies et Yonne Energie) sont déjà actionnaires de la SEM EnR Citoyenne à hauteur respectivement de 3,03 %, de 0,86 % et de 0,86 %. C'est dans ce contexte que les SEM régionales ont été sollicitées par la SEM EnR Citoyenne pour contribuer à l'augmentation de capital.

Dans la présentation figurant en Annexe 4, sont présentés la SEM EnR Citoyenne et son fonctionnement, son portefeuille de projet et le plan d'affaires afférent.

En conclusion, il est proposé trois hypothèses de positionnement des SEM régionales :

1. Présence renforcée des SEM : souscription par les SEM régionales de la totalité des 1,7 M€ nécessaires de façon à se dispenser des établissements financiers. Dans ce cas, les SEM régionales obtiendraient des sièges au Conseil d'Administration ;
2. Présence symbolique : souscription à l'augmentation de capital a minima, se traduisant par l'obligation de faire entrer au capital un ou plusieurs établissements financiers. Dans ce cas, la SEM SELER participerait aux assemblées générales mais ne disposerait d'aucun siège au Conseil d'Administration ;
3. Présence suffisante : souscription à l'augmentation de capital pour un montant suffisant, pouvant nécessiter tout de même l'entrée au capital d'un ou plusieurs établissements financiers. Dans ce cas, l'obtention d'un siège au Conseil d'Administration serait dépendante du montant de la participation.

Pour la SEM SELER, la contribution au capital de la SEM EnR Citoyenne viendrait de fait diminuer sa capacité à investir dans des projets situés en Saône-et-Loire.

Pour information, une réunion entre les administrateurs de la SEM EnR Citoyenne et ceux de la SEM SELER représentant le SYDESL a déjà eu lieu en 2022. Les élus du SYDESL avaient alors refusé d'investir à ce stade sur le territoire du Jura et du Doubs et souhaitaient privilégier sur les premières années de la SEM SELER les investissements en Saône-et-Loire.

**Au regard de ces éléments, il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur la pertinence pour la SEM SELER d'entrer au capital de la SEM EnR Citoyenne et de poursuivre ainsi les échanges.**

#### [Élargissement des statuts de la SEM SELER en région ARA](#)

Pour information, une sollicitation de l'agglomération mâconnaise en vue d'un projet situé à proximité dans l'Ain porte la réflexion de l'élargissement du périmètre d'intervention de la SEM SELER.

Actuellement, ce périmètre est limité à la région Bourgogne-Franche-Comté à travers l'article n°3 des Statuts :

*« La Société a pour objet (...) D'une manière générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, et ce sur le département de la Saône et Loire ainsi que, le cas échéant, sur d'autres départements de la région Bourgogne Franche-Comté. »*

Afin de pouvoir intervenir le cas échéant dans l'Ain, le Rhône, l'Allier ou la Loire, il sera alors proposé aux administrateurs lors de la prochaine assemblée générale de la SEM SELER en mai 2024 d'élargir le périmètre d'intervention à tous les départements limitrophes et/ou à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- Approuver l'extension du périmètre d'intervention de la SEM SELER en région Auvergne-Rhône-Apes ;
- Charger le Président de signer tous les documents nécessaires.

## 9 – Mise en place d'un groupement d'achat régional pour la fourniture, pose, maintenance, exploitation et supervision de bornes de charges électriques

Les Syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté ont mis en œuvre le déploiement d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'organisation de ce service public comprend, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour ce faire, depuis plusieurs années un marché est en cours à l'échelle de l'Alliance et est piloté par le SDEY. Celui-ci prend fin en août 2024 et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) propose de le prolonger jusqu'en décembre 2024.

Afin de continuer à installer et exploiter des bornes de charges, il est proposé de renouveler le groupement d'achat sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté permettant d'uniformiser la fourniture, l'installation, la maintenance, l'exploitation et la supervision du réseau de bornes dans une logique de mutualisation des moyens et de recherche d'économie globale.

Ce groupement d'achat sera constitué sous la forme d'un groupement de commandes selon les modalités prévues par les articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est prévu de passer, à l'instar du marché en cours, un marché sous la forme d'un marché public global de performance (MPGP) pour retenir le futur titulaire en charge de l'exploitation, maintenance, supervision et développement éventuel du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE) avec une date d'effet au 1er janvier 2025.

De manière concomitante au lancement de ce marché, le SDEY propose, d'assurer le pilotage des études préalables pour la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) et/ou d'un autre mode de gestion pour ce même réseau d'infrastructures de recharge. Cette proposition fait suite aux conclusions d'une première étude de préfiguration portant sur le mode de gestion le plus adapté aux spécificités du territoire.

Cette étude réalisée par l'AEC Energie a été restituée le 8 janvier 2024 aux représentants des différents syndicats d'énergie de Bourgogne Franche Comté. Elle met en évidence que le montage de type MPGP apparaît adapté et pertinent pour notre configuration locale mais qu'un montage de type DSP pourrait, par une externalisation des investissements portés par le secteur privé, limiter les coûts d'investissement pour les syndicats d'énergie.

Néanmoins, la complexité d'un montage de type DSP nécessite d'en consolider les études préalables avec une vérification juridique de la viabilité technico-économique, la prise en compte des spécificités locales avec des territoires majoritairement ruraux et de fait présentant des intérêts économiques disparates pour des opérateurs privés et enfin la définition des orientations de développement moyen terme du réseau de bornes IRVE par chaque syndicat d'énergie. Ce travail lourd et complexe n'est pas compatible avec les échéances de contractualisation d'un nouveau marché pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De fait, le SDEY en tant que coordinateur régional du marché en cours, propose de lancer une consultation afin de retenir un Assistant à maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé pour étudier la viabilité d'un montage de type DSP qui pourrait succéder au prochain MPGP.

A cet effet, il est prévu que le prochain MPGP soit reconductible annuellement pour laisser le temps de réaliser les études préalables à une DSP.

En annexe à la présente délibération, une convention constitutive du groupement prévue à l'article L2113-7 du code de la commande publique définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur. La convention prévoit que le SDEY soit le coordonnateur avec en charge notamment de lancer les consultations et de notifier les marchés.

Les membres de la Commission Transition Energétique, réunie le 15 février 2024, ont émis un avis favorable pour :

- La participation du SYDESL à la constitution d'un groupement de commandes avec les autres syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche Comté.
- La participation du SYDESL à l'étude de préfiguration d'une DSP.
- La désignation du SDEY en qualité de coordonnateur du groupement de commande ainsi formé.

**Il vous est donc proposé de bien vouloir :**

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer les syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche Comté,
- Charger le Président à signer la convention de groupement de commandes (annexe) ainsi que tous les documents s'y afférant, avenants compris,
- Approuver la désignation du SDEY en qualité de coordonnateur du groupement de commande ainsi formé,
- Charger le Président du SDEY à signer les marchés à venir.



**CONVENTION  
CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION  
ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE CHARGE  
POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES  
SUR LE PERIMETRE  
DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**



## Table des matières

<a href="#">Préambule</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 1 – Caractéristiques de la convention</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 2 – Définition des marchés incombant au groupement</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 3 – Membres du groupement</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur et des membres</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">4.1 Rôle du coordonnateur</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">4.2 Mission des membres</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">4.3 Missions et engagements des membres relatifs à l'exécution des marchés</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
	<b>défini.</b>
<a href="#">Article 5 – Commission d'appel d'offres (CAO)</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 6 – Frais de fonctionnement</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 7 – Modalités et conditions financières d'exécution du marché</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 8 – Durée du groupement</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 9 – Capacité à ester en justice</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 10 – Résolution de litiges</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 11 – Modification du présent acte constitutif</a> .....	Erreur ! Signet non défini.
<a href="#">Article 12 – Dissolution du groupement</a> .....	Erreur ! Signet non défini.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L213-6 à L2113-8 ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## Préambule

Les Syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche Comté ont mis en œuvre ou prévoient le déploiement d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'organisation de ce nouveau service public comprend, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'action des Syndicats est motivée par leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité directement concernée par le raccordement des infrastructures de charge au réseau de distribution. Ils ont ainsi vocation à réaliser les extensions du réseau électrique pour alimenter ces bornes, à les installer et les exploiter pour le compte de leurs communes adhérentes.

Ce groupement d'achat n'a pas la vocation de régler le financement de l'investissement et de l'exploitation des infrastructures mais de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de bornes de charge pour les véhicules électriques. En plus d'optimiser le coût de l'opération, ce groupement d'achat permet d'uniformiser la supervision du réseau de bornes sur l'ensemble de la région et de pouvoir bénéficier d'un outil de supervision mutualisé.

## Article 1 – Caractéristiques de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser certains achats et d'optimiser les coûts ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation des marchés
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

## Article 2 – Définition des marchés incombant au groupement

Pour la satisfaction des besoins objet de la présente convention, un ou plusieurs marchés pourront être passés.

A titre indicatif, un marché global de performance devrait être passé en 2024 pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de bornes de charge pour les véhicules électriques

Concomitamment, un marché de prestations de services (AMO) pourrait être également passé début 2024 pour appuyer la réflexion des membres du groupement sur la mise en place d'une délégation de service public en lieu et place d'un marché public à l'horizon 2026.

Le cas échéant, d'autres marchés pourront être passés en vue de la satisfaction des besoins énoncés dans le préambule.

## Article 3 – Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche Comté suivants sans pour autant exclure le cas échéant l'adhésion d'autres syndicats :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;
- Le SICECO territoire d'Energie Côte d'Or ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ;
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs ;
- Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura
- Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône ;
- Le Territoire d'Energie 90.

## Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur et des membres

### 4.1 Rôle du coordonnateur

Le SDEY (ci-après désigné le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, de :

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés
- Signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents, s'il y en a, sur le fondement de l'accord-cadre ;
- D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- Conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- De gérer les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés

- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de commandes en cas de faute ou d'erreur commise à l'occasion de l'exécution de ses obligations découlant de la présente convention constitutive.

Le coordonnateur acte des entrées et des sorties des membres du groupement.

## 4.2 Mission des membres

Les Membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- Informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après ;
- D'informer le coordonnateur de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments,)

Les membres acceptent toute entrée / sortie du groupement validée par le coordonnateur.

## 4.3 Missions et engagements des membres relatifs à l'exécution des marchés

### Marché global de performance :

A l'issue de la notification du marché, relèvent de chaque membre du groupement l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

L'exécution technique recouvre les opérations suivantes :

- Envoi des ordres de service (OS) ou bons de commande le cas échéant,
- Passation des commandes,
- Gestion des livraisons / livrables,
- Réception, gestion et paiement des factures, (réception, vérification, liquidation, Paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- Gestion des sous-traitances,
- Le paiement des avances et l'application des pénalités.

L'exécution financière recouvre les opérations mentionnées aux chapitres Ier et II du titre IX du code de la commande publique ;

- Assurer l'exécution comptable du marché, pour les prestations qui le concernent.

A compter de l'exécution, chaque membre du groupement s'engage à informer le coordonnateur de toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement est seul responsable des opérations concernant la stricte exécution du marché telle que précisée ci-avant, sans que ne soit remise en cause l'interprétation des clauses des contrats, et reste compétent pour tout différend afférent, notamment pour recourir aux règlements alternatifs des différends, et les gérer en son nom et pour son compte. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

### Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Spécifiquement pour ce marché, le SDEY assurera la passation et l'exécution pour le compte des membres concernés.

Le coordinateur pilotera l'interface avec le titulaire ainsi que les commandes et les facturations.

L'exécution technique et financière de ce marché sera à la charge du coordinateur quel que soit le périmètre des commandes réalisées.

Une facturation sera réalisée par le coordinateur à destination des membres du groupement au cas par cas selon le périmètre géographique des commandes engagées sur la base des frais de fonctionnement définis à l'article 6.

## Article 5 – Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Elle sera réunie dans les conditions de seuils définis par le CGCT.

Les membres sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

## Article 6 – Frais de fonctionnement

Le coordinateur perçoit des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le coordinateur. A cet effet, le coordinateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque membre, par consultation, à la première notification d'un marché issu de cette consultation.

Cette participation est calculée à partir des frais engagés par le coordonnateur pour les frais de procédures de marchés et accords-cadres (frais d'annonces et d'attributions) ainsi que les éventuels frais liés à un recours (procédures précontentieuses et contentieuses) sur ces marchés ou accords-cadres.

Les divers frais d'AMO feront l'objet d'une refacturation du SDEY auprès des membres de ce groupement d'achat selon la logique suivante :

- Clé de refacturation des frais d'AMO pour les membres = (Montant total de la prestation d'AMO / (nombre de membres)

Les montants projetés concernant les frais d'AMO à répartir sont :

- Assistance à maitrise d'ouvrage pour la procédure en marché global de performance : 20 000 € HT

Les frais relatifs aux études préalables y compris la rédaction des pièces marchés et suivi de la procédure de consultation pour la Délégation de Service Public (DSP) ne sont pas connus à date mais sont estimés entre 70 et 100 k€ HT en fourchette haute.

Concernant les frais relatifs au futur suivi de la DSP en phase exploitation par un AMO, cette prestation fera l'objet d'un chiffrage spécifique ultérieur et sera facturée uniquement entre les syndicats intéressés pour bénéficier de cette prestation.

D'une manière générale, les frais seront répartis en parts égales entre les différents membres.

Le principe retenu est la suivant :

- Clé de refacturation des frais d'AMO pour les membres = (Montant total de la prestation d'AMO / (nombre de membres)

En cas de condamnation pécuniaire du coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux règles de passation du marché, le coordonnateur divisera la charge financière selon la clé de répartition ci-dessus, et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

## Article 7 – Modalités et conditions financières d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution du marché MGP consistent en l'engagement financier des prestations (bons de commandes, avances ...) et le règlement des factures. Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.

Chaque membre s'acquittera de la charge financière résultant d'une condamnation pécuniaire prononcée à son encontre par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux règles d'exécution du marché, à raison des opérations d'exécution du marché qui lui incombent au titre de la présente convention.

Concernant spécifiquement le marché accord cadre AMO, l'exécution technique et financière de ce marché sera à la charge du coordinateur quel que soit le périmètre des commandes réalisées. Une facturation sera réalisée par le coordinateur à destination des membres du groupement au cas par cas selon le périmètre géographique des commandes engagées sur la base des frais de fonctionnement définis à l'article 6.

## Article 8 – Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une période allant de la date à laquelle cette convention est exécutoire jusqu'à la signature des derniers actes liés aux marchés ou accords-cadres objets de cette convention.

## Article 9 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## Article 10 – Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Les membres s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## Article 11 – Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordinateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la composition du groupement, les adhésions et retraits ne nécessitent pas une approbation des membres.

## Article 12 – Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à l'unanimité.

Nom du membre :

Fait à

Le

Signature et cachet :

## 10 –Convention de partenariat entre le SYDESL et Enedis pour le Schéma directeur des IRVE

Le SYDESL souhaite mettre à jours son schéma directeur d’implantation des bornes IRVE (SDIRVE) et a demandé une prestation d’accompagnement en octobre 2023 auprès de cabinets externes.

Le cabinet TACTIS a été retenu après une mise en concurrence conforme à la procédure adaptée définie à l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

La réalisation d’un tel schéma d’envergure départementale nécessite la réunion et l’animation de plusieurs acteurs du territoire. La Convention avec Enedis s’inscrit dans le cadre de la collaboration détaillée dans le guide relatif aux SDIRVE publié par le Ministère de la transition écologique à l’attention des Collectivités.

Cette convention est présentée en annexe. Ce partenariat s’articule autour de 6 axes pour lesquels Enedis et le SYDESL pourront collaborer :

- Partage de connaissances sur l’électromobilité.
- Données relatives à la mobilité électrique.
- Schéma directeur d’implantation des IRVE (Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques) sur voirie.
- Accompagnement des demandes d’implantation d’IRVE sur voirie et bornes à la demande.
- Implantation d’IRVE en résidentiel collectif pour les bailleurs sociaux.
- Electrification de la flotte de véhicules de la collectivité locale.

Enedis sera convié aux réunions de suivi de réalisation du SDIRVE.

### **Il vous est proposé de bien vouloir :**

- Approuver la convention de partenariat avec Enedis pour la réalisation du SDIRVE, selon le document ci-joint,
- Charger le Président ou son représentant à signer tout document s’y rapportant.



# Convention de Partenariat

---

Convention bipartite relative aux modalités  
de collaboration

entre Enedis et le SYDESL

*pour l'élaboration du*

Schéma Directeur de développement des  
Infrastructures de Recharges pour Véhicules  
Electriques

Mars 2024

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Départemental d’Energie Saône-et-Loire (SYDESL)**, autorité organisatrice du service public du développement et de l’exploitation des réseaux publics de distribution d’électricité sur le territoire de la Saône-et-Loire, faisant élection de son domicile à son siège social, 200 Bd de la Résistance à MACON, représenté par son Président, **M. Jean SAINSON**, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 19/03/2024 ;

Ci-après désigné « **le SYDESL** » ou « **l’AODE** »,

**D’une part,**

Et

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d’électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Mme Sandy HERBILLON**, Directrice Territoriale Enedis Bourgogne, dûment habilitée à cet effet et faisant élection de domicile au 16, Quai des Marans – 71000 MACON ;

Ci-après désigné « **Enedis** »

**D’autre part,**

L’ensemble des deux ci-après désigné par « **les Parties** »

Il a été rappelé ce qui suit,

Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (ci-après « SDIRVE ») définit les priorités de l'action des autorités locales afin de proposer une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Il est mis en œuvre par les Collectivités locales compétentes en matière de déploiement de bornes de recharges sur leur territoire, au titre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (« GRD ») et conformément l'art L 353-5 du Code de l'Energie (« CE ») et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 *relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables*, Enedis est associée par le SYDESL à la phase de concertation nécessaire à l'élaboration du SDIRVE.

La réalisation de l'étude a été confiée par le SYDESL au bureau d'études TACTIS qui l'accompagnera sur cette mission.

Dans ce cadre, Enedis apporte tout au long du processus d'élaboration du SDIRVE :

- sa contribution de GRD sur l'optimisation du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux missions qui lui incombent;
- son expertise acquise pour ses propres besoins en matière de développement de la mobilité électrique,
- ainsi que les études prospectives réalisées sur les besoins en IRVE.

La présente Convention s'inscrit dans le cadre de la collaboration détaillée dans le guide relatif aux SDIRVE publié par le Ministère de la transition écologique à l'attention des Collectivités.

Afin de permettre d'intégrer le plus en amont possible, au sein de l'étude réalisée par le SYDESL, les préconisations du GRD, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des principes méthodologiques entourant leur collaboration.

**En conséquence il est convenu ce qui suit,**

## **OBJET DE LA CONVENTION**

Le développement de la mobilité électrique est un des leviers de la transition énergétique. Il a à la fois un impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la pollution locale.

Ainsi, portant un intérêt sur la mobilité électrique, le SYDESL souhaite inscrire son action au service des collectivités de Saône-et-Loire.

Enedis a pour ambition d'être un partenaire industriel de référence pour tous les acteurs de la mobilité électrique afin de co-construire les solutions permettant son développement à grande échelle.

Dans ce cadre, Le SYDESL et Enedis conviennent de travailler ensemble pour faciliter le développement de la mobilité électrique.

Ce travail commun peut s'articuler autour de plusieurs axes (en fonction des souhaits de l'autorité concédante) :

### **1. Partage de connaissances sur l'électromobilité**

- Partage d'information sur les caractéristiques des véhicules électriques et hybrides rechargeables, et les conditions de raccordement des installations de recharge au réseau de distribution d'électricité en

fonction de la situation du demandeur (particulier, avec ou sans parking, en résidentiel collectif ou en habitat individuel, entreprise, collectivité ..)

- Partage des informations pertinentes sur le développement du nombre de véhicules électriques et d'une infrastructure de recharge correspondante et adaptée (maillage territorial, interopérabilité, pilotage de la charge...) afin de renforcer les capacités d'anticipation et d'information de l'ensemble des parties prenantes

## **2. Données relatives à la mobilité électrique**

- Présentation de l'état des lieux de la mobilité électrique sur le territoire de la collectivité (nombre de VE/VHR, d'IRVE accessibles au public)
- Echanges sur la vision de l'évolution de la mobilité électrique et ses différents cas d'usage, au travers de la photo dynamique réalisée par Enedis
- Analyse des données de consommation électrique des IRVE déjà implantées sur le territoire via les consommations des points de livraison concernés

## **3. Schéma directeur d'implantation des IRVE (Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques) sur voirie**

- Evaluation du besoin en IRVE sur voirie sur un territoire donné pour différentes catégories d'usage (résidentiel, autopartage, entreprises etc) suivant différentes hypothèses partagées entre le SYDESL, Enedis et d'autres acteurs de la filière
- Co-construction et partage de scénarios prospectifs (2025, 2030) à maille pertinente

## **4. Accompagnement des demandes d'implantation d'IRVE sur voirie et bornes à la demande**

- Optimisation de l'implantation et étude d'impact sur le réseau des IRVE au RPD :
  - o Estimation des besoins en puissance appelée par IRVE (ou par grappe d'IRVE) à partir du schéma prospectif partagé
  - o Estimation des coûts de raccordement et / ou de renforcement de réseau en analysant les solutions possibles (y compris IRVE sur éclairage public)
- Co-construction d'une procédure permettant d'optimiser le raccordement des IRVE sur le réseau public de distribution et sur l'espace public, en termes de coûts et de délais

## **5. Implantation d'IRVE en résidentiel collectif pour les bailleurs sociaux**

Pour les bailleurs sociaux implantés sur le territoire de Saône-et-Loire :

- Facilitation du déploiement des bornes de recharge en copropriété et simplification du parcours client
- Accompagnement en lien avec les bailleurs sociaux qui souhaitent lancer des projets ou des expérimentations à destination des copropriétés pour équiper les immeubles existants en installations de recharge :
  - o Information des différents acteurs sur les différentes solutions techniques possibles
  - o Accompagnement dans la mise en œuvre de la solution choisie

## **6. Electrification de la flotte de véhicules de la collectivité locale**

Enedis peut accompagner le SYDESL sur les thématiques suivantes en lien avec l'électrification des flottes de véhicules :

- Contexte réglementaire qui s'applique (LTECV et LOM) sur l'électrification des flottes des collectivités et l'implantation d'IRVE dans les parkings
- Appui à l'analyse du besoin pour les trois usages de recharge des véhicules électriques
  - o de la flotte du SYDESL / adaptation de la mobilité électrique aux activités,
  - o des clients / prestataires / visiteurs,
  - o des salariés -voitures personnelles-
- Enjeux de puissance et besoin de pilotage / choix de la solution (raccordement propre ou raccordement sur l'installation intérieure du ou des sites concernés)
- Modèles de financement possibles des IRVE
- Conduite du changement (partage de l'expérience d'Enedis en la matière pour sa propre flotte)

### **ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le SYDESL, communique à Enedis, les modalités de concertation retenues pour l'élaboration du SDIRVE, et notamment les objectifs et le calendrier de la démarche.

Il s'engage à informer régulièrement Enedis tout au long de la phase de concertation, à faire appel à son expertise et à recueillir son avis.

A cette fin, des points réguliers seront organisés avec Enedis.

Le SYDESL valide la phase de diagnostic et la stratégie retenue et valide le SDIRVE finalisé avant envoi au préfet.

### **MODALITES FINANCIERES**

La convention ne donne pas lieu à rémunération. Tous les coûts encourus par une Partie dans le cadre de la préparation, la négociation et l'exécution de cette Convention ainsi que le travail et les missions qui en découlent seront supportés par cette Partie.

### **DUREE**

La Convention est conclue pour la durée des travaux d'élaboration du SDIRVE jusqu'à la date de son dépôt en préfecture.

### **RESILIATION**

La présente Convention peut être résiliée à tout moment par chacune des Parties, sous réserve d'une notification adressée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 15 jours.

En tout état de cause, les missions menées conjointement par les Parties au moment de la résiliation, seront menées à leur terme.

### **COMMUNICATION**

Les actions de communication sur la signature et l'exécution de la Convention seront élaborées et réalisées

conjointement entre Enedis et le SYDESL.

Chaque Partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires originaux.

**Pour Le SYDESL,**

**Pour Enedis,**

**Jean SAINSON,**  
Président

**Sandy HERBILLON,**  
Directrice Territoriale Enedis Bourgogne

## 11 – Modification n° 4 des délégations du Comité Syndical au Président

Lors du Comité Syndical du 16 octobre 2020, les élus ont approuvé la délibération relative aux délégations du Comité Syndical au Président (délibération CS20-035).

Ces délégations ont fait l'objet de trois modifications en 2023 :

- Une approuvée par le comité syndical le 16 mars (délibération CS23-009) relative à la fixation du montant maximal, pour lequel le Président est autorisé à réaliser des lignes de trésorerie.
- Une approuvée par le comité syndical le 3 juillet (délibération CS23-037) relative à la fixation du montant maximal, pour lequel le Président est autorisé à réaliser des emprunts.
- Une approuvée par le comité syndical le 7 décembre (délibération CS23-074) relative à la signature de l'ensemble des conventions de mandats avec les communes et EPCI.

Aussi, depuis quelques années, le SYDESL regroupe l'ensemble des certificats d'économie d'énergie (CEE) du département de Saône et Loire.

En effet, dans le cadre d'une rénovation énergétique, des CEE sont générés. Les collectivités peuvent alors faire appel à différentes structures dont le SYDESL pour les récupérer et les valoriser.

Ainsi depuis 2 ans maintenant, le SYDESL propose aux communes la valorisation de leurs CEE.

En décembre/janvier, chaque année les différents acheteurs potentiels sont donc mis en concurrence. Les tarifs sont en constante évolution à la hausse comme à la baisse et il convient donc d'être très réactif dans cette vente afin d'obtenir le meilleur tarif.

Il vous est donc proposé, afin de gagner en réactivité, d'ajouter aux délégations du comité syndical au président « la signature des contrats de partenariats et de vente de CEE ».

### **Il vous est donc proposé de bien vouloir :**

- Approuver la modification de délégation du Comité Syndical au Président, en y ajoutant « la signature des contrats de partenariat et de vente de CEE ».
- Charger le Président de signer tout document correspondant.

## 12 – Mise en place du forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables » a été instauré dans le secteur public par décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Il a pour objectif d'encourager les agents (fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public, contrats PEC, apprentis...) à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 euros par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (Le cas échéant).



Le CST du CDG doit rendre un avis lors de la séance du 12 mars prochain.

**Il vous est donc proposé de bien vouloir :**

- Instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SYDESL dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- Inscrire au budget les crédits correspondants.
- Charger le Président de signer tout document correspondant.

### **13 – Mandat à confier au CDG71 pour négocier un accord collectif visant la participation à la couverture des risques prévoyance et santé des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière :

- A la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 (à ce jour, le SYDESL apporte une participation de 22 euros aux agents qui ont souscrit un contrat auprès d'un organisme agréé).
- A la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultative des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a informé le SYDESL de la mise en œuvre de deux nouveaux contrats collectifs destinés à couvrir les risques Prévoyance (maintien de salaire) et Santé.

Le SYDESL a retourné les formulaires d'intention avec avis favorable pour être intégré dans ces deux consultations.

Le CDG71 a maintenant besoin de recueillir les délibérations lui donnant mandat pour réaliser la mise en concurrence d'une convention de participation à la couverture des risques prévoyance et/ou santé des agents à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette démarche a recueilli un avis favorable à l'unanimité du CST lors de la séance du 30 janvier 2024.

#### **Il vous est donc proposé de bien vouloir :**

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance et du risque Santé ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

## 14 – Création de poste

Afin de renforcer et de réorganiser le pôle administration générale et d'anticiper une future absence de plusieurs mois, il convient de créer un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, en emploi permanent.

Cet agent viendrait en soutien des gestionnaires comptable pour l'émission et le traitement de mandats et de titres, mandatement de la paie, ... et du gestionnaire marchés publics pour l'exécution financière des marchés publics sur le logiciel métier.

### **Il vous est proposé de bien vouloir :**

- Approuver la création du poste décrit ci-dessus ;
- Charger le Président de signer tout document correspondant.

## 15 – Création d’emplois liés à un accroissement temporaire d’activité

Le SYDESL peut faire appel à des agents contractuels pour répondre aux besoins de la collectivité entre autres lors d’accroissement d’activité.

Afin de renforcer le service communication en vue de l’organisation d’un salon des Maires organisé par le SYDESL au printemps 2025, générant un accroissement d’activité, il est proposé de faire appel à un agent contractuel pour répondre à ce besoin.

Ce contrat peut s’étendre sur une durée limitée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellements compris.

A noter que cette délibération n’engage pas le SYDESL à recruter, mais l’y autorise.

**Il vous est proposé de bien vouloir :**

- Autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions suivantes :

Période	Nombre d’emplois	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Exercice 2024	1	Rédacteur	Chargée de Communication	39 heures

- Autoriser le Président à signer tout document correspondant.

## 16 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

Le recrutement étant achevé, afin d'intégrer le poste de responsable adjoint du pôle transition énergétique (créé lors du comité syndical du 7 décembre 2023, délibération CS23-085), il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents comme présenté en annexe.

Un recrutement d'un agent de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, en emploi permanent est en cours. Le tableau des effectifs sera actualisé au prochain comité territorial si le recrutement est finalisé.

### **Il vous est donc proposé de bien vouloir :**

- Arrêter le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés.
- Charger le Président de signer tout document afférent.

Tableau des effectifs des emplois permanents  
Article L2313-1 CGCT

<b><i>Agents titulaires</i></b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>	<b>Poste à temps complet pourvu</b>	<b>Poste à temps non complet pourvu</b>
<b><i>Filière technique</i></b>				
Ingénieur principal	A	4	4	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		9	8	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>15</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b><i>Filière administrative</i></b>				
Attaché	A	1	1	0
Attaché principal		1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1	0
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>26</b>	<b>0</b>
<b><i>Agents non titulaires</i></b>				
<b><i>Filière technique</i></b>				
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		4	4	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		3	3	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b><i>Filière administrative</i></b>				
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

Tableau des effectifs des emplois non permanents

<b><u>Agents titulaires</u></b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>	<b>Poste à temps complet pourvu</b>	<b>Poste à temps non complet pourvu</b>
<b><u>Filière technique</u></b>				
Ingénieur	A	0	0	0
Ingénieur principal		0	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal		0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	0	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	0	0
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Agents non titulaires</u></b>				
<b><u>Filière technique</u></b>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		0	0	0
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Ingénieur	A	0	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>



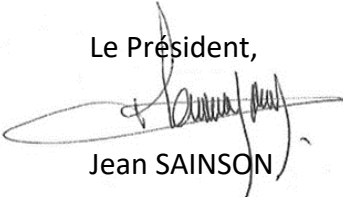
## IV- QUESTIONS DIVERSES

### 1 – Les Commissions Spécialisées

Les commissions spécialisées se réunissent régulièrement en fonction de l'actualité et des rapports à soumettre au Comité syndical, voici [la liste des commissions qui ont eu lieu dernièrement.](#)

Fait à Mâcon, le 6 mars 2024

Le Président,



Jean SAINSON